

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2024

Ordre du jour :

Association Les Pléiades 53 – Bilan du Festival 2024

Objets soumis à débat ou délibération

- Budget Commune – Décision modificative n°1
- Création d'un emploi d'Agent recenseur
- Droits de préemption
- Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le Centre de Gestion
- Installation classée pour la protection de l'environnement – Société Lafarge ciments à St-Pierre-la-Cour

Informations et questions diverses

- Compte rendu du Conseil d'école
- Divers

Convocations adressées le 7 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RENIER – BLAIN – RAIMBAULT – BEAUSSIER – DALIGAULT – LOLLIER – Mmes LEROUX – SALINGRE – POIRIER – PRINCE

Absents excusés : Mmes BESNIER – CHACUN – M. VERON

Secrétaire de séance : M. DALIGAULT

Soumis à l'approbation du Conseil Municipal, le Procès Verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. Nicolas Daligault est nommé secrétaire de séance.

Avant le démarrage du Conseil Municipal, la parole est donnée à l'association des jeunes musiciens « Les Pléiades ».

Ces derniers présentent le nouveau bureau et font le bilan, largement positif, du spectacle qu'ils ont présenté sur le terrain de football de La Brûlatte au mois de juin 2024.

Leur budget de l'ordre de 25 000 € a été respecté dans ses grandes lignes.

Public et jeunes de l'association ont été satisfaits de leur prestation musicale et pyrotechnique.

Ils souhaitent réitérer cette opération en 2025 et leur volonté est de faire reconnaître ce festival de musique au niveau du Pays de Loiron et ils pensent que leur prestation de qualité pourrait être reconnue et s'inscrire dans la politique culturelle de l'agglomération de Laval. En effet, cet événement participe à la culture dans les communes rurales.

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

Facture voirie

Un supplément de point à temps ayant été réalisé par l'entreprise Séché pour un tonnage de 8,480 T ; il y a lieu de payer la facture concernant ces travaux qui s'élèvent à la somme de 4 927,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le paiement de cette facture.

Décision modificative budgétaire n°1 – Budget commune

Un certain nombre de dépenses n'ayant pas été prises en compte au budget communal 2024, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante à hauteur de 19 762 € pour la section fonctionnement et de 7 000 € pour la section d'investissement :

| Section fonctionnement | Dépenses | Recettes |
|---|-------------------|-------------------|
| <i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i> | | |
| 6042 Achat prestations | - 2 000,00 | |
| 60621 Combustibles | + 2 000,00 | |
| 615231 Voirie | + 5 000,00 | |
| 615232 Entretien et réparations / Réseaux | + 11 100,00 | |
| <i>Chapitre 65 Autres charges de gestion</i> | | |
| 6558 Autres contributions obligatoires | + 3 615,00 | |
| <i>Chapitre 014 Atténuation de produits</i> | | |
| 7392221 FPIC | + 47,00 | |
| <i>Chapitre 013 Atténuation de charges</i> | | |
| 6419 Remboursement sur rémunération personnel | | + 19 762,00 |
| TOTAL | 19 762,00 | 19 762,00 |
| Section investissement | Dépenses | Recettes |
| <i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i> | | |
| 2135 Installations générales, construction | + 7 000,00 | |
| <i>Chapitre 13 Subventions d'investissement</i> | | |
| 13461 DETR | | + 7 000,00 |
| TOTAL | + 7 000,00 | + 7 000,00 |

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative n°1 budget commune.

Création d'un emploi d'agent recenseur

Du 16 janvier au 15 février 2025, la commune fera l'objet d'un recensement de sa population. En conséquence et à l'unanimité le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Sur le rapport du maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un emploi de contractuel à temps non complet, pour la période allant du 6 janvier au 20 février 2025, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

L'agent sera payé sur la base d'un forfait de 1 100 € brut.

La collectivité lui versera un forfait de 300 € pour les frais de transport.

Droits de préemption

Deux biens situés dans la partie urbanisée de la commune sont susceptibles d'être préemptés par le Conseil Municipal.

Il s'agit des parcelles cadastrées ZH 186 – 4 chemin du Bosquet – et B0773 – 8 rue des Aubépines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces 2 parcelles.

Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le Centre de Gestion de la Mayenne

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale a amené les 5 centres de gestion des Pays de la Loire à lancer une consultation auprès des assureurs sociaux pour qu'ils fassent des propositions de tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Commune de La Brûlatte ayant confié au Centre de Gestion de la Mayenne, par délibération en date du 23 février 2024, le soin de mener à bien cette consultation, il y a lieu de prendre la délibération suivante :

Protection sociale complémentaire Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 23 février 2024, après avis du CST du 26 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 25 octobre 2024.

Après discussion, l'assemblée décide de :

• **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de La Brûlatte ;**

• **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**

- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents** au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Installation classée pour la protection de l'environnement Société Lafarge ciments à St-Pierre-la-Cour

La cimenterie Lafarge de Saint-Pierre-la-Cour a un projet qui vise à réduire les émissions en CO2 et souhaite s'inscrire dans le cycle vertueux de l'économie circulaire.

Ce projet qui s'inscrit sur le site de l'usine de Saint-Pierre-la-Cour vise à la réalisation de trois implantations :

- 1 nouvel atelier combustible biomasse précalcinateur
- 1 nouvel atelier combustible biomasse tuyère four
- la mise en place d'une plateforme de matériaux de déconstruction visant à économiser le prélèvement en calcaire de la carrière.

Une note de synthèse ayant été transmise à chaque conseiller avec la convocation, il y a lieu à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents ces projets qui visent à réduire l'empreinte carbone de l'usine Lafarge et à produire des ciments bas carbone et à contribuer à valoriser des déchets permettant ainsi la préservation des réserves naturelles.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu du Conseil d'école dans le cadre du RPI

Ce dernier s'est tenu à La Brûlatte le 12 novembre 2024 et il ressort de ce compte rendu les éléments suivants :

- Effectifs à la rentrée de septembre 2024

École Maternelle de La Brûlatte, 38 élèves répartis en Petite Section (PS) 9, Moyenne Section (MS) 16, Grande Section (GS) 13.

4 Très Petite Section (TPS – de 3 ans) devraient venir compléter ces effectifs en janvier ou avril 2025.

École Élémentaire de La Gravelle, 47 élèves répartis comme suit : 9 CP, 7 CE1, 10 CE2, 11 CM1, 10 CM2.

1 classe regroupe les CP, CE1 et CE2 soit 26 élèves ; la classe de CM totalise 21 élèves.

- Demandes aux municipalités :

Pour La Brûlatte et La Gravelle l'acquisition de banderoles pour annoncer la porte ouverte des deux sites qui se déroulera le 15 mars 2025.

Des devis seront demandés pour installer des panneaux pédagogiques dans la zone humide de façon à la rendre plus attractive et dynamique, en liaison avec les travaux déjà entrepris par la classe de M. Dumoussset.

Divers

- Ça Coule de Source

Lecture est donnée du compte rendu du dernier Conseil d'Administration de l'Association Ça Coule de Source (voir affichage).

Une réunion est prévue le 26 novembre 2024 dans les locaux de l'association pour travailler aux conventions futures qui seront proposées aux communes pour mettre en place un partenariat avec l'association.

- Travaux dans le cadre de la prévention des inondations

Des travaux ont été réalisés dans le bas de la rue des Aubépines qui ont visé à remplacer un busage défectueux et à positionner un regard permettant un meilleur décongestionnement de l'écoulement des eaux en cas d'un afflux soudain d'eau – coût total de cette opération : 6 998,32 € TTC.

Le bassin de rétention du Lotissement du Bosquet fera le 16 novembre 2024 l'objet d'un curage et d'un dévasement, coût de l'opération : 2 485,20 € TTC.

Le JAVO a présenté ce jour – M. Deulofeu et M. Raimbault étaient présents – la faisabilité d'opérations qui seraient de nature à limiter l'impact d'une crue centennale sur la commune.

Plusieurs propositions ont été faites et seront présentées aux propriétaires impactés par les travaux à réaliser chez eux courant janvier 2025.

- Frais de scolarité réclamés par la commune de Port-Brillet

Le Maire ayant saisi la Sénatrice et le Sénateur concernant l'iniquité de la loi qui oblige les communes ayant une école à participer aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés dans une école autre que celle de leur résidence ; le Sénateur de la Loire a interrogé le Ministre de l'Éducation Nationale sur ce point. Une réponse non encore parvenue est attendue.

- Informations Laval Agglomération

Dans le cadre de la protection du Gaz Radon, des kits individuels pour la mesure de ce gaz seront mis prochainement à la disposition de la population.

Dans le courant du 1^{er} trimestre 2025 ; un forum se déroulera à Loiron sur le thème du suicide.

- Prochaines dates

22 novembre 2024 – Concert à 20h30 à la Salle des Fêtes dans le cadre de La Bibliothèque

28 novembre 2024 – Dans le cadre du programme culturel des 3 Chênes, « les Héroïnes » paroles d'agricultrices du 20^e siècle – 20h30 à la Salle des Fêtes sur réservation

13 décembre 2024 – Conseil Municipal à 20h en Mairie

17 janvier 2025 – Vœux de la Municipalité à la salle des fêtes à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00

| Nom | Signature | Nom | Signature | Nom | Signature |
|--------------|------------|--------------|-----------|--------------|-----------|
| M. DEULOFEU | | Mme CHACUN | Excusée | Mme LEROUX | |
| M. RENIER | | Mme SALINGRE | | Mme PRINCE | |
| M. RAIMBAULT | | Mme BESNIER | Excusée | M. BEAUSSIER | |
| M. BLAIN | | M. LOLLIER | | Mme POIRIER | |
| M. DALIGAULT | Secrétaire | M. VERON | Excusé | | |

